

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (FNADT/ANS)/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO/REGION OCCITANIE – CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT N°3

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU le projet de Construction d’un Centre Aquatique Intercommunal ;

VU les décisions n°366-22 en date du 06/04/2022, n°97-22 en date du 05/12/2022 et n°127-23 en date du 13/04/2023 portant demande de subvention et mise à jour du plan de financement pour la Construction d’un Centre Aquatique Intercommunal, auprès des financeurs suivants : l’Etat par la voie de l’Agence Nationale du Sport, et au titre du FNADT, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et la Région Occitanie ;

Considérant l’estimation réalisée en phase APD pour un montant de 10 276 445€ HT (travaux et maîtrise d’œuvre), ainsi que les décisions prises par le COPIL sur les choix des équipements et les optimisations techniques ;

Considérant que certaines subventions ont été obtenues et qu’il convient de mettre à jour le plan de financement ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l’opération mis à jour à la date de la présente décision est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)	
Etat (Agence Nationale du Sport)	9,73	1 000 000,00€	obtenue
Etat (FNADT)	19,46	2 000 000,00€	obtenue
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	4,38	450 000€	En attente
Région Occitanie	9,73	1 000 000,00€	obtenue
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigó	56,70	5 826 445€	
Total	100	10 276 445€	

Article 2 : de maintenir la demande de subvention auprès de l'Etat par la voie de l'Agence Nationale du Sport et au titre du FNADT, du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 30/082023

Le Président,

Jean Louis JALLAT,

